

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS RONRON A DOMICILE «1^{er} ANNIVERSAIRE »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Ronron à domicile, dont le siège social est situé 69 Grande Rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 848 307 302 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 02/02/20 à 20h00 au 16/02/20 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un concours intitulé « 1er anniversaire » (ci-après « l'Opération »), sur la page Facebook intitulée « Ronron à domicile » et accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/ronronadomicile>(ci-après « La Page Fan »). L'Opération n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans révolus au moment de la participation à l'Opération, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'Opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

2.2. Pour pouvoir accéder à l'Opération, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com).

2.3. La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook), pendant toute la Durée de l'Opération.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via la Page Fan à travers une publication sponsorisée sur Facebook.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en jeu dans le cadre de l'Opération :

Deux (2) lots d'une valeur unitaire de douze euros et quarante centimes (12.40€) TTC comprenant chacun :

- Une (1) carte cadeau valable sur une commande chez S.Dubois Créations d'une valeur unitaire de dix euros (10.00€) TTC
- Trois (3) plumeau d'une valeur totale de deux euros et quarante centimes (2.40€) TTC
- Une (1) remise de 5% sur une prestation du prix totale des visites option incluse auprès de la Société Organisatrice. Remise non cumulable avec autres offres en cours.

(Ci-après ensemble « les Lots »)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Entre le 02/02/20 à 20h00 au 16/02/20 à 23h59, chaque participant devra :

- Donner la bonne réponse en commentant à la question : « Combien pèsent le lapin, le chat et le chien tous ensemble ? » (Voir image sur publication)
- Liker la publication en mettant l'emoji correspondant à leur département « Cœur » pour l'Oise (60) et « Emoji Wow » pour le Val d'Oise (95)
- Partager la publication en mode « PUBLIC »

5.2 Les participants doivent habiter la zone de déplacement de 0 à 5 correspondants à 25 km autour du siège de la Société Organisatrice. (voir carte <https://bit.ly/2OeXPst>)

5.3 Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier un texte dans le cadre de leur participation à l'Opération. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

5.3. Toute participation à l'Opération avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain via une publication spéciale et en réponse à leur message de participation au concours.

Pour recevoir leur Lot, les gagnants devront envoyer à la Société Organisatrice via la Page Fan, au niveau de la rubrique « Contacter » ou « Envoyer un message » leurs coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone et ville d'habitation) dans un délai de 7

jours suivant la publication du message les informant de leur gain sur la Page Fan. En l'absence de réponse des gagnants dans ce délai, les Lots seront remis à nouveau au tirage au sort.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les Lots seront remis en main propre aux gagnants sur rendez-vous préalablement convenu avec la Société Organisatrice.

Après trois (3) annulation du rendez-vous de remise par les gagnants, les lots seront perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance des dits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser sur la Page Fan, dans le cadre de l'Opération, leur nom, prénom, tels qu'envoyée lors de leur participation, et sur lesquels ces derniers déclarent et garantissent détenir les droits et ce, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation à l'Opération.

La diffusion du nom et prénom des gagnants dans les conditions susvisées ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur Lot.

ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment à partir du blog de mon site internet www.cat-sitter.fr

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Ronron à domicile 69 Grande Rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Ronron à domicile 69 Grande Rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER